



Date de dépôt : 18 septembre 2024

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de Charles Poncet : Le Conseil d'Etat tient-il la police genevoise dans un mépris regrettable ?

En date du 21 juin 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Un règlement d'application doit en principe s'occuper d'appliquer la loi. De ce point de vue, le règlement général sur le personnel de la police (RGPPol, rsGE F 1 05.07) est d'une importance qui devrait être évidente, puisque c'est lui qui définit et précise le statut des personnes employées au titre de la loi sur la police (policiers, assistants de sécurité et personnel administratif).

La version du RGPPol publiée au recueil systématique (SIL) qui date de 2016 (!) a fait l'objet de deux rectifications en 2021 et 2023, mais voici trois ans que le personnel attend la publication de la version mise à jour et amendée. Les collaborateurs concernés se plaignent à juste titre que la publication du RGPPol soit repoussée de mois en mois, sans explication d'ailleurs.

Le Conseil d'Etat entend-il continuer à dormir sur ce texte et à ne pas le publier, et quelle explication donne-t-il de ce comportement des plus étranges dans un Etat en principe régi par le droit ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le règlement général sur le personnel de la police (RGPPol; rs/GE F 1 05.07) a fait l'objet d'une refonte complète qui a été adoptée le 26 juin 2024 par le Conseil d'Etat. Elle est entrée en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle, soit le 3 juillet 2024.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET